

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Jeudi 23 mars 2023 à 12 h 00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 12 h 00, les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires Délégués de Roannais Agglomération, se sont réunis au siège de Roannais Agglomération à Roanne.

La convocation a été faite le 17 mars 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Marcel Augier - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Dominique Bruyère - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Hervé Daval - David Dozance - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Eric Martin - Yves Nicolin - Yves Perrin - Philippe Perron - Jade Petit - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jacques Troncy.

Etaient absents :

| Absents | Pouvoir donné à | Aucun pouvoir |
|----------------------|------------------------|----------------------|
| Sandra Creuzet-Taite | Jade Petit | |
| Pierre Devedeux | | X |

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Christian LAURENT.

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1. Traitement des dossiers de demande d'allocation chômage - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour adopter, modifier, résilier toute convention de gestion d'équipements ou de services et ses avenants, telles que relevant des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour lesquelles il reçoit tous les ans une contribution ;

Considérant qu'à la demande expresse des collectivités affiliées et non affiliées, des services optionnels peuvent être proposés par les Centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le Centre de gestion de la Charente Maritime s'est spécialisé dans le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage ;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a contractualisé avec le Centre de gestion de la Charente Maritime pour le traitement des dossiers d'aides au retour à l'emploi des collectivités ;

Considérant que l'évolution de la réglementation dans ce domaine de l'allocation de chômage est de plus en plus complexe à maîtriser et justifie de pouvoir faire appel à un service expert dans le domaine ;

Considérant que la prestation proposée par le Centre de gestion de la Loire pour le traitement des dossiers de demande de l'allocation chômage présente l'avantage de ne faire contribuer la collectivité qu'en fonction des besoins ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec le Centre de gestion de la Loire pour le traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage ;
- Dit que la convention prendra effet dès sa signature par les deux parties et jusqu'au 30 juin 2026 ;
- Dit que les dépenses seront imputées au budget général, chapitre 11 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et effectuer toutes les actions se rapportant à la présente délibération.

2. ACTION CULTURELLE

2.1. Associations culturelles - Attribution des subventions 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 19 janvier 2015 portant sur les procédures de demande de subventions aux événements et programmations annuelles associatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, toute convention d'objectifs d'une durée maximum de 4 ans et dont le montant cumulé maximal des subventions accordées est inférieur à 30 000 €/an dans le respect du principe d'annualité budgétaire ;

Considérant le champ de la compétence facultative « Action culturelle » de Roannais Agglomération, relative à l'accompagnement des projets événementiels culturels associatifs, des programmations annuelles d'animations dont l'action porte sur le volet prestation artistique ou communication et opération de promotion ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations suivantes pour leurs événementiels culturels prévus au 1^{er} semestre 2023 :

- Association « les Enfants de la Côte » - Printemps Musical - juin 2023
- Comité des fêtes « La Chatouille Saint Haonnaise » - Les p'tits loups sont entrés dans St Haon - mai 2023
- Association Culture et Patrimoine en Boisset - Programme musical 2023 - mars et mai 2023
- « Les Amis du Musée Alice Taverne » - année 2023

Considérant la demande formulée par l'association « Les Amis du Musée Alice Taverne » relevant d'une programmation annuelle de communication et promotion des activités du Musée, il est proposé de formaliser le cadre d'attribution de la subvention par une convention pour l'année 2023 pour la programmation annuelle d'animations : conférences, animations, exposition temporaire ;

Considérant l'analyse complète des projets portant sur les points clés d'évaluation :

- La viabilité du projet
- L'attractivité du projet sur le territoire
- L'intérêt intercommunal du projet
- La résonance et l'innovation du projet
- L'accès à la culture pour tous

Considérant que les associations ont signé un contrat d'engagement républicain comme suit :

- « Les Enfants de la Côte » : contrat signé le 22 septembre 2022
- « Les Amis du Musée Alice Taverne » : contrat signé le 17 novembre 2022
- Association Culture et Patrimoine en Boisset : contrat signé le 20 novembre 2022
- Comité des fêtes « La Chatouille Saint-Haonoise » : contrat signé le 27 février 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue les subventions numéraires et en nature suivantes au titre des évènementiels et programmations associatives :

| Association | Titre évènement / lieu | Montant proposé Année 2023 | Subvention en nature Année 2023 |
|---|--|----------------------------|--|
| « Les Enfants de la Côte » | Printemps musical St André d'Apchon - Renaison et Riorges juin 2023 | 6 000 € | Mise à disposition du scarabée valorisée : 6 518,40 € |
| Comité des fêtes « La Chatouille Saint-Haonoise » | Les p'tits loups sont entrés dans St Haon - mai 2023 | 500 € | |
| Association Culture et Patrimoine en Boisset | Programme musical 2023 – Notre Dame de Boisset et St Vincent de Boisset mars et mai 2023 | 500 € | |
| « Les Amis du Musée Alice Taverne » | Programmation annuelle/ promotion Ambierle | 5 000 € | |

- Approuve la convention pour les programmations annuelle 2023 avec l'association « Les Amis du musée Alice Taverne » ;

- Dit que ces dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65 ;

- Autorise Monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention.

3. STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES

3.1. Commune de Villerest - Cession amiable d'une maison d'habitation à M. Christophe FREDDO et Mme Marion SICARD

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour décider la cession et la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € HT (ou net), hors frais d'acte et de procédure ;

Vu l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE 2023-42332-16922 en date du 3 mars 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'un bien immobilier constitué d'une maison d'habitation et d'un parc arboré et clos sur la parcelle cadastrée, après division, section BH n° 190, d'une surface totale de 10 206 m², située 739 route de la Mirandole à VILLEREST ;

Considérant que ce bien n'est pas nécessaire à l'agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences et qu'il a donc été mis en vente ;

Considérant qu'une offre de prix a été formulée par M. Christophe FREDDO et Mme Marion SICARD pour un montant de 276 000,00 € net, hors frais d'acte à la charge des acquéreurs ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession à M. Christophe FREDDO et Mme Marion SICARD d'une maison d'habitation et de son parc arboré et clos sur la parcelle cadastrée après division section BH n° 190, située 739 route de la Mirandole à VILLEREST ;

- Dit que le prix de vente du bien susvisé est fixé à 276 000,00 € net, hors frais d'acte à la charge des acquéreurs ;
- Dit que ce prix est conforme à l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE 2023-42332-16922 en date du 3 mars 2023 ;
- Dit que les frais de constitution de servitude seront à la charge de Roannais Agglomération ;
- Dit que la recette sera imputée au budget général, chapitre 77 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. Zone d'activités Pierre Semard - Cession de terrain entre le budget général et le budget annexe aménagements de zones d'activités

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour décider la cession et la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € HT (ou net), hors frais d'acte et de procédure ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DBC 2022-041 du 12 mai 2022 relative à la cession d'un terrain entre le budget général de Roannais Agglomération et le budget annexe aménagement de zones d'activités ;

Considérant qu'une erreur sur la valeur nette comptable s'est glissée dans la délibération précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération a décidé d'aménager la zone d'activités située rue Pierre Semard à Roanne ;

Considérant que les terrains de cette zone sont inscrits dans l'actif du budget général de Roannais Agglomération sous les numéros d'inventaires n°20120172 et n°TERNUSECOPLATEFORME2011 et que la valeur nette comptable de ces terrains est de 32 018,87 € ;

Considérant que pour évaluer le coût de revient de la zone d'activités « Pierre Semard », la valeur de ces terrains doit être intégrée dans la comptabilité de la zone précitée ;

Considérant qu'il convient alors de céder ces terrains du budget général au budget annexe aménagement de zones d'activités ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération n° DBC 2022-041 du 12/05/2022 sur la cession de terrain entre le budget général et le budget aménagements de zones d'activités ;
- Approuve la cession des terrains Rue Pierre Semard comptabilisés dans l'inventaire du budget général de Roannais Agglomération sous les numéros 20120172 et TERNUSECOPLATEFORME2011 pour la somme de 32 018,57 € au budget annexe aménagement de zones d'activités ;
- Dit que la recette sera intégrée au budget général, chapitre 77 ;
- Procède à la sortie de l'actif du budget général de Roannais Agglomération des biens précités ;
- Dit que la dépense sera imputée au budget annexe aménagement de zones, chapitre 011 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette délibération.

5. EQUIPEMENTS ET ACTIONS TOURISTIQUES

5.1. Fourniture et poste de signalisation de repérage de type H et dépose de matériels de signalisation - en vue de la mise en place de la route des vins de la côte roannaise - Accord-cadre avec le groupement SIGNAUX GIROD (mandataire) / SIGNAUX GIROD EST - Agence de Lyon

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres mono-attributaire « à bons de commande » sans montant minimum et avec un montant maximum ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « Equipements et actions touristiques » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération doit équiper en signalisation de repérage les communes concernées par le projet de mise en place d'une « route des vins en Côte roannaise », à savoir : Ambierle, Changy, Le Crozet, Lentigny, Ouche, La Pacaudière, Renaison, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Bonnet des Quarts, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice sur Loire, Villemontais ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été organisée le 25 février 2022 en appel d'offres ouvert sur la base d'un lot unique ;

Considérant que suite à un référé précontractuel exercé par un candidat évincé, Roannais Agglomération a déclaré sans suite la consultation pour motif d'intérêt général ;

Considérant la nouvelle consultation lancée en appel d'offres ouvert européen le 3 janvier 2023 pour la fourniture et poste de signalisation de repérage de type H et dépose de matériels de signalisation en vue de la mise en place de la Route des vins de la Côte roannaise, sous la forme d'un accord-cadre de deux ans fermes sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000,00 € HT ;

Considérant les 4 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres en date du 6 mars 2023 a attribué l'accord-cadre mono-attributaire de fourniture et poste de signalisation de repérage de type H et dépose de matériels de signalisation en vue de la mise en place de la Route des vins de la Côte roannaise au groupement SIGNAUX GIROD (mandataire) / SIGNAUX GIROD EST – Agence de Lyon.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre mono-attributaire de fourniture et poste de signalisation de repérage de type H et dépose de matériels de signalisation en vue de la mise en place de la Route des vins de la Côte roannaise avec le groupement SIGNAUX GIROD (mandataire) / SIGNAUX GIROD EST – Agence de Lyon au vu des prix unitaires du bordereau des prix ;

- Précise que cet accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans, sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre ;

- Dit que ces dépenses seront imputées au budget général, opération 1042 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché.

La séance est levée à 13H00.